



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 4200

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation parentale d'éducation (APE). Il lui demande de le rassurer quant au maintien de cette prestation et de lui confirmer que l'attribution de celle-ci ne sera pas mise sous conditions de ressources.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a pas l'intention de supprimer l'allocation parentale d'éducation qui a pour objet d'apporter une aide financière à celui des parents qui n'exerce plus d'activité professionnelle ou travaille à temps partiel pour s'occuper d'un enfant de moins de trois ans. Il n'envisage pas par ailleurs de soumettre cette allocation à une condition de ressources. La politique familiale doit faire l'objet d'un réexamen approfondi en 1998 et il convient d'en attendre les conclusions, avant de définir les orientations d'une nouvelle politique ambitieuse, globale et plus juste.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4200

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3264

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4522